

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE-MARITIME

ARRONDISSEMENT DE ROUEN

CANTON DE
CAUDEBEC-LES-ELBEUF

VILLE DE
SAINT-PIERRE-LES-ELBEUF

OBJET

**Fonction publique 4.5 régime
indemnitare**

**Actualisation de l'Indemnité
Spéciale de fonction et
d'engagement (I.S.F.E.)**

DATE DE CONVOCATION
6 juin 2025

Nombre de Conseillers
en exercice : 29

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 28

La Maire,

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou modification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2025-06-25

**L'an deux mil vingt cinq
le douze juin à dix-huit heures trente**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nadia MEZRAR, Maire.

Etaient présents :

Mme MEZRAR – Mme ESCLASSE – M. GESLIN Francis – Mme VANDEL
– M. GOMIS – Mme DUDOUET – M. SACHOT – Mme QUOD-MAUGER
– M. ROGERET – Mme SEMIEM – Mme MALINGE – Mme BARRIERE –
Mme CREVON – M. BULARD – Mme FRIBOULET – Mme BOSQUIER

Excusés ayant donné pouvoir

Mme DELOBEL a donné pouvoir à M ROGERET
Mme LECLERC a donné pouvoir à M BULARD
M. BRUNET a donné pouvoir à Mme SEMIEM
M MIZABI a donné pouvoir à M GOMIS
Mme DUVAL a donné pouvoir à M SACHOT
Mme DUCHEMIN a donné pouvoir à Mme DUDOUET
M JEANJEAN a donné pouvoir à Mme QUOD-MAUGER
M. LEMAIRE a donné pouvoir à Mme MEZRAR
M. FRESSEL a donné pouvoir à Mme BARRIERE
M. Frédéric GESLIN a donné pouvoir à Francis GESLIN
M. BIGOT a donné pouvoir à Mme BOSQUIER
M PETIT a donné pouvoir à Mme ESCLASSE

Excusés

M BRUNAUD

Mme ESCLASSE est nommée secrétaire de séance.

Rapporteur : Madame la Maire, Nadia MEZRAR

Un nouveau régime indemnitare a été instauré pour les fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la filière police municipale institué par le décret n°2024-614 du 26 juin 2024, prenant la dénomination d'I.S.F.E. (indemnité spéciale de fonction et d'engagement).

Dans la délibération n° 2025-03-05 du 20 mars 2025, il a été précisé :

En cas de congé maladie ordinaire, de congé pour maladie professionnelle ou accident de service, du travail ou de trajet, le régime indemnitare est maintenu jusqu'à concurrence de 15 jours d'absence calendaires cumulés sur les 12 mois précédents, puis diminué de 1/30^{ème} par jour d'absence à partir du 16^{ème} jour.

En cas de congés annuels, de congés de maternité ou pour adoption et de congé paternité, le régime indemnitaire est maintenu intégralement.

En cas de congés de longue maladie, de grave maladie ou de longue durée, il est suspendu.

Conformément à la loi n° 2025-127 du 14 février 2025, depuis le 1^{er} mars 2025, la rémunération de l'agent public (titulaire, stagiaire, contractuel, temps complet, temps non complet, temps partiel) perçue au cours des trois premiers mois du congé de maladie ordinaire est réduite à 90 % du traitement. S'agissant du régime indemnitaire une retenue de 10 % doit être appliquée.

Par conséquent, il est proposé au Conseil municipal d'actualiser la délibération relative à l'instauration de l'ISFE au sein de la collectivité comme suit : une retenue de 10% s'applique sur l'ISFE jusqu'au 15^{ème} jour d'arrêt de travail. Le versement de l'ISFE est suspendu à compter du 16^{ème} jour.

La mesure s'applique aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1^{er} mars 2025. Les congés de maladie ordinaire en cours et dont le terme est postérieur à cette date demeurent donc régis par les dispositions antérieures sauf pour leurs prolongations postérieures au 1^{er} mars 2025.

Vu

Le Code général des Collectivités Territoriales ;

Le Code général de la Fonction Publique ;

La délibération du Conseil Municipal n° 2024-12-89 du 19 décembre 2024 instaurant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement ;

La délibération du Conseil Municipal n° 2025-03-05 du 20 mars 2025 ajustant l'Indemnité Spéciale de Fonction et d'Engagement ;

La loi n°2025-127 du 14 février 2025 et notamment son article 189 prévoyant qu'à partir du 1^{er} mars 2025, l'indemnisation des agents publics en arrêt maladie ordinaire est fixée à 90% au lieu de 100% actuellement durant les trois premiers mois du congé

Considérant

Qu'il appartient au Conseil municipal de préciser les nouvelles modalités de versement de l'ISFE au sein de la collectivité en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire conformément à la loi 2025-127 du 14 février 2025 ;

Le **conseil municipal**, décide par :

Voix pour : 28

voix contre 0

Abstention 0

Article unique : d'actualiser les modalités de versement de l'ISFE des agents publics de la collectivité en cas d'arrêt de travail pour maladie ordinaire à compter du 1^{er} mars 2025 et ainsi d'appliquer une retenue de 10% sur le régime indemnitaire jusqu'au 15^{ème} jour. Le versement du régime indemnitaire reste suspendu à compter du 16^{ème} jour.

Ces modalités s'appliquent aux congés de maladie ordinaire accordés à compter du 1^{er} mars 2025. Les congés de maladie ordinaire en cours et dont le terme est postérieur à cette date demeurent donc régis par les dispositions antérieures sauf pour leurs prolongations postérieures au 1^{er} mars 2025.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025

Publication : 24/06/2025

Les agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet et à temps partiel sont concernés par ces dispositions à compter du 1^{er} mars 2025.

Les autres articles restent inchangés.

Fait à Saint-Pierre-lès-Elbeuf, les jour, mois et an susdits

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217606409-20250612-2025-06-25-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2025
Publication : 24/06/2025